

AUTONOMISATION DE L'OVJ



Les sites



Site - Delémont



Halle expertise - Saignelégier



Halle expertise - Porrentruy

Tâches principales de l'OVJ

- Admission (et exclusion) des personnes et des véhicules à la circulation routière
- Admission (et exclusion) des personnes et des bateaux à la navigation
- Perceptions des taxes et redevances auxquelles sont assujettis les véhicules et les bateaux
- Contribution à la sécurité routière

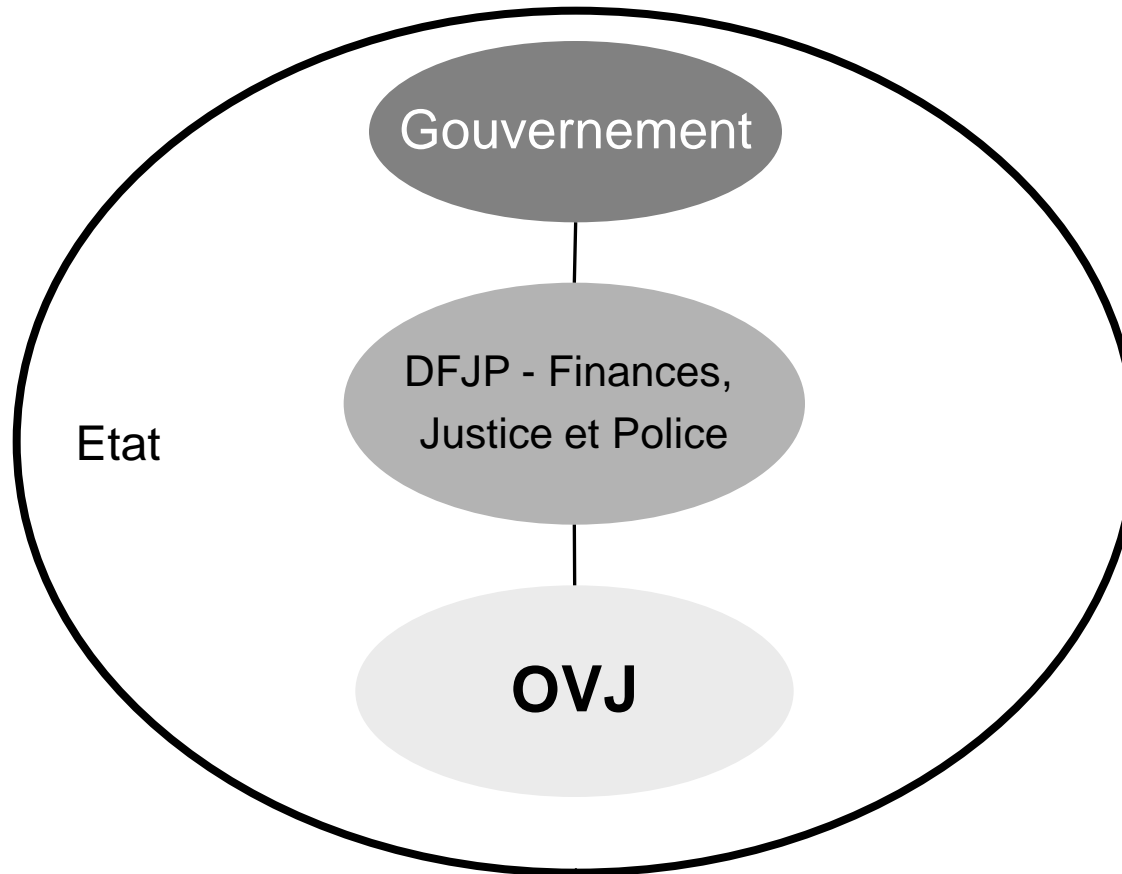
L' OVJ «votre partenaire mobilité et sécurité»

- **Secteur admission véhicules et personnes**
 - Immatriculations
 - Permis de conduire
- **Secteur technique**
 - Inspections techniques
 - Autorisations spéciales de transport
 - Examens de conduite
- **Secteur des mesures administratives**
 - Mesures à l'encontre des conducteurs sur la base d'avis d'infractions et d'autres faits
 - Autorisations manifestations
 - Octroi de cartes de parcages pour personnes handicapées
- **Secteur comptabilité**
 - Taxes et redevances
 - Emoluments
 - Contentieux

L' OVJ en bref

- 4 millions d'émoluments
- 27 millions de taxes encaissées pour le compte de l'Etat
- 60'000 clients
- Un effectif de 25,3 EPT réparti entre 32 collaborateurs-trices (hors stagiaires et apprenti-e-s) sur 3 sites
- Des outils de gestion modernes / une orientation "clients"
 - Une gestion par objectifs
 - Un système de management certifié ISO 9001:2008

L'OVJ aujourd'hui



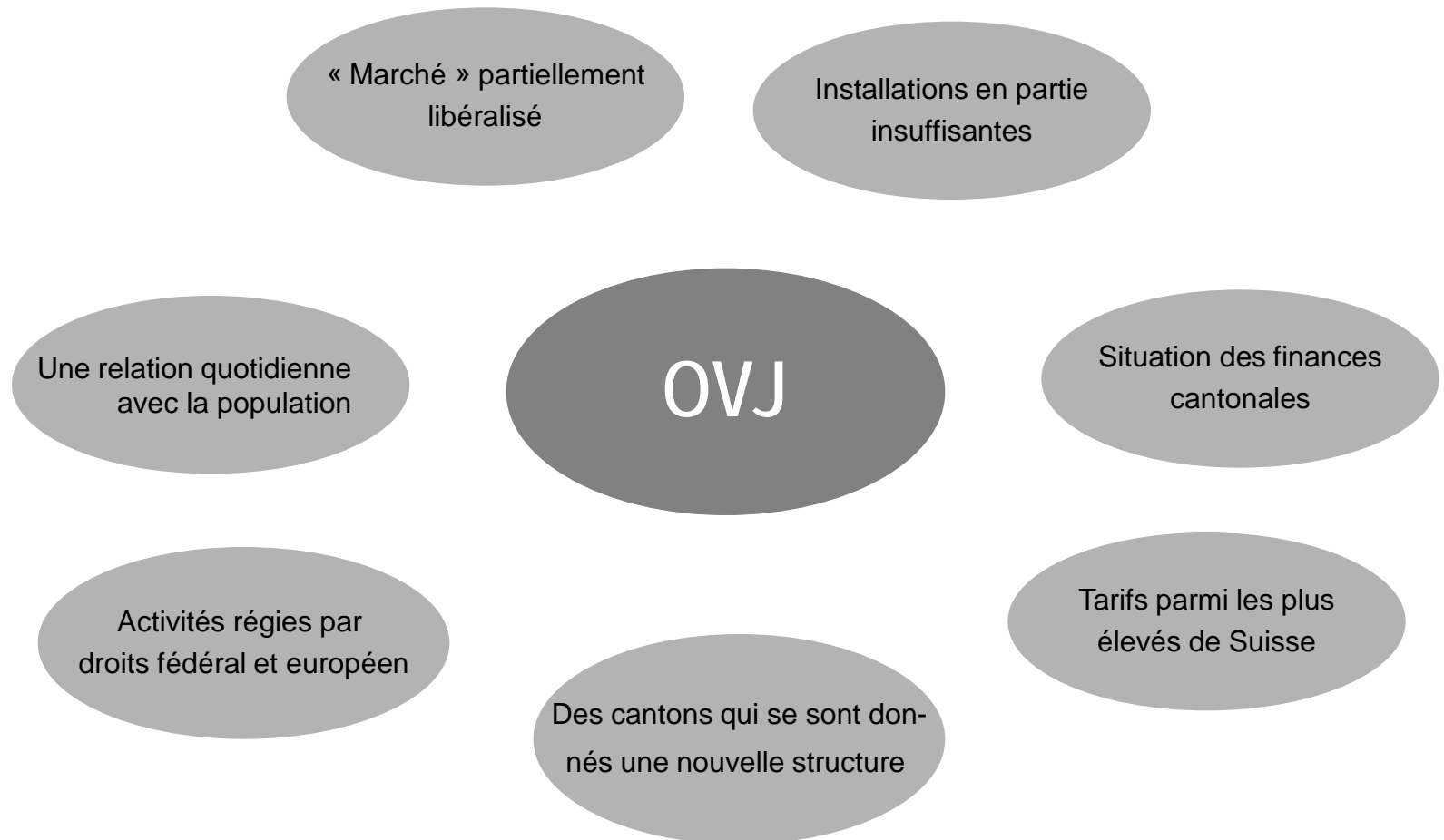
Contexte politique

Le projet d'autonomisation de l'OVJ intervient dans un contexte de réévaluation des prestations des unités administratives de l'administration jurassienne (projet **OPTI-MA**), dans le but de résorber le déficit structurel de l'Etat.

Le projet d'autonomisation de l'OVJ vise également à mettre en œuvre diverses interventions parlementaires :

- motion no 1023 demandant de réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique
- interpellations no 810 et 812 concernant l'effectif du personnel administratif
- postulat no 313 visant à étudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat

L'environnement de OVJ



Les défis à venir de l'OVJ

Adapter les
prestations
à la législation qui
évolue rapidement

Soutenir la
comparaison
des autres cantons

Se préparer à la
libéralisation
annoncée des
contrôles
techniques

Maintenir à
long terme un
résultat positif
malgré les tâches
déficitaires

Les besoins de l'OVJ

Une autonomie opérationnelle

Pour pouvoir s'adapter à temps aux changements

Pour demeurer compétitif

Une capacité d'investissement

Pour une halle supplémentaire à Delémont

Pour l'engagement de personnel

Pour le développement du système informatique et des web services

L'autonomisation

Etablissement autonome de droit public

Flexibilité dans la gestion opérationnelle et capacité d'investissement

Conservation d'un lien fort avec l'Etat, notamment s'agissant des aspects stratégiques

Emoluments des prestations en rapport avec les coûts réels et les services rendus

Maintien des places de travail

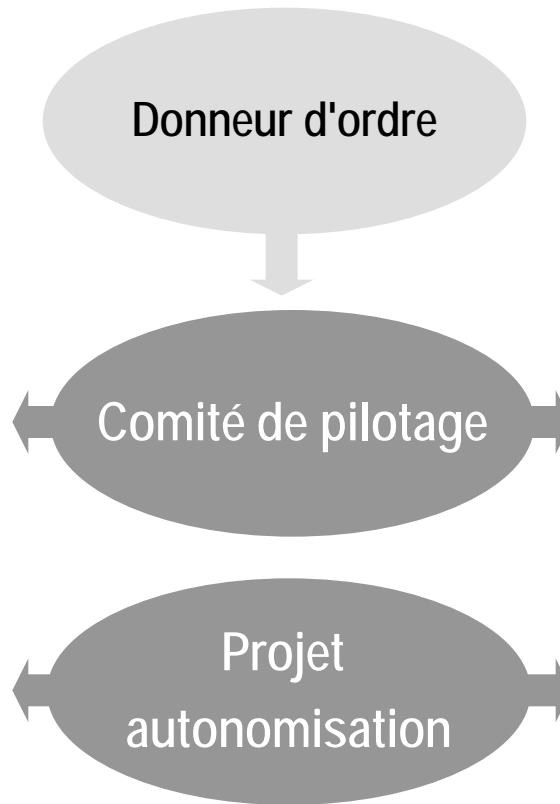
Possibilité d'exercer des actes de puissance publique

L'organisation du projet

- Chef DFJP pour le Gouvernement

- 1 représentant des services suivants : JUR, TRG, SRH, SDI + cheffe de projet OVJ + chargée de projet

- Cadres OVJ
- KPMG
- Commission du personnel (CoPer)

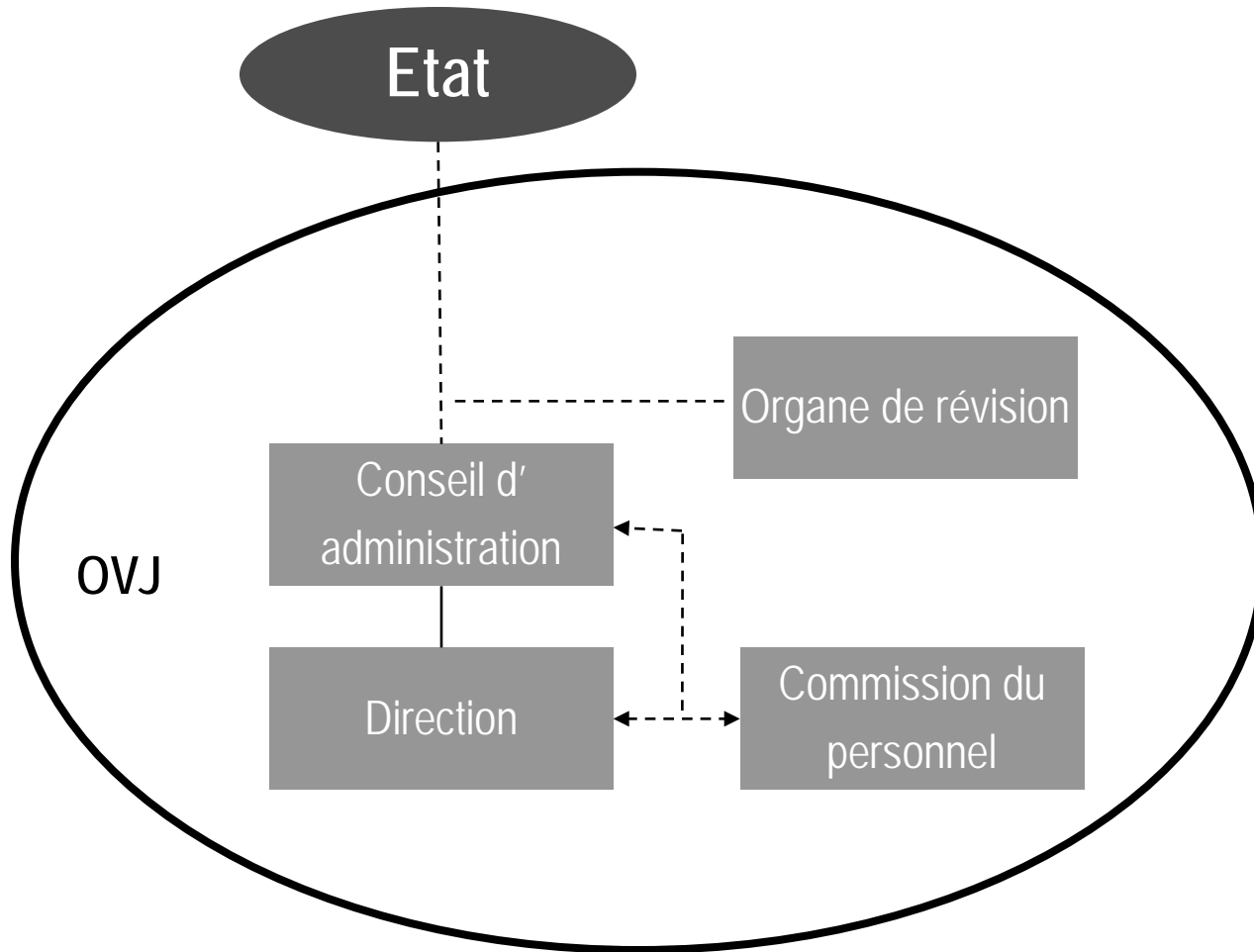


- Stratégie
- Décisions
- Suivi projet

- Etude et rapport
- Projet de Loi
- Suivi projet

- Rédaction d'avis
- Prise de position

L'OVJ en autonomie



L'organisation de l'OVJ en autonomie – section 2 du projet de Loi

Conseil d'Administration Art. 9 et ss	5 membres, dont le chef du Département nommés par le GVT	<ul style="list-style-type: none">• fixe les objectifs de l'Etablissement• nomme la direction et les membres du comité de direction• adopte le budget et arrête les comptes• préavise les objets de la compétence du GVT qui concernent l'Etablissement
Direction Art. 12	Nommé-e par le Conseil d'administration et placé-e sous sa surveillance	<ul style="list-style-type: none">• pourvoit à la bonne marche de l'Etablissement et à son développement• assure l'application de la législation concernée• exerce la conduite opérationnelle et procède à tous les actes de gestion courante• nomme les collaborateurs-trices
Organe de rév. Art 13	Désigné par le Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• vérifie la conformité des comptes et de la gestion
Commission du personnel Art.17	Membres désignés par l'ensemble du personnel	<ul style="list-style-type: none">• représente le personnel auprès de la Direction• collabore à l'information et à la consultation du personnel

Le statut du personnel

– sections 3 et 6 du projet de Loi

Statut Art. 14

Engagement sur la base de contrats de droit administratif

Prévoyance professionnelle Art. 15

Affiliation des collaborateurs-trices de l'Etablissement à la Caisse de pensions de l'Etat

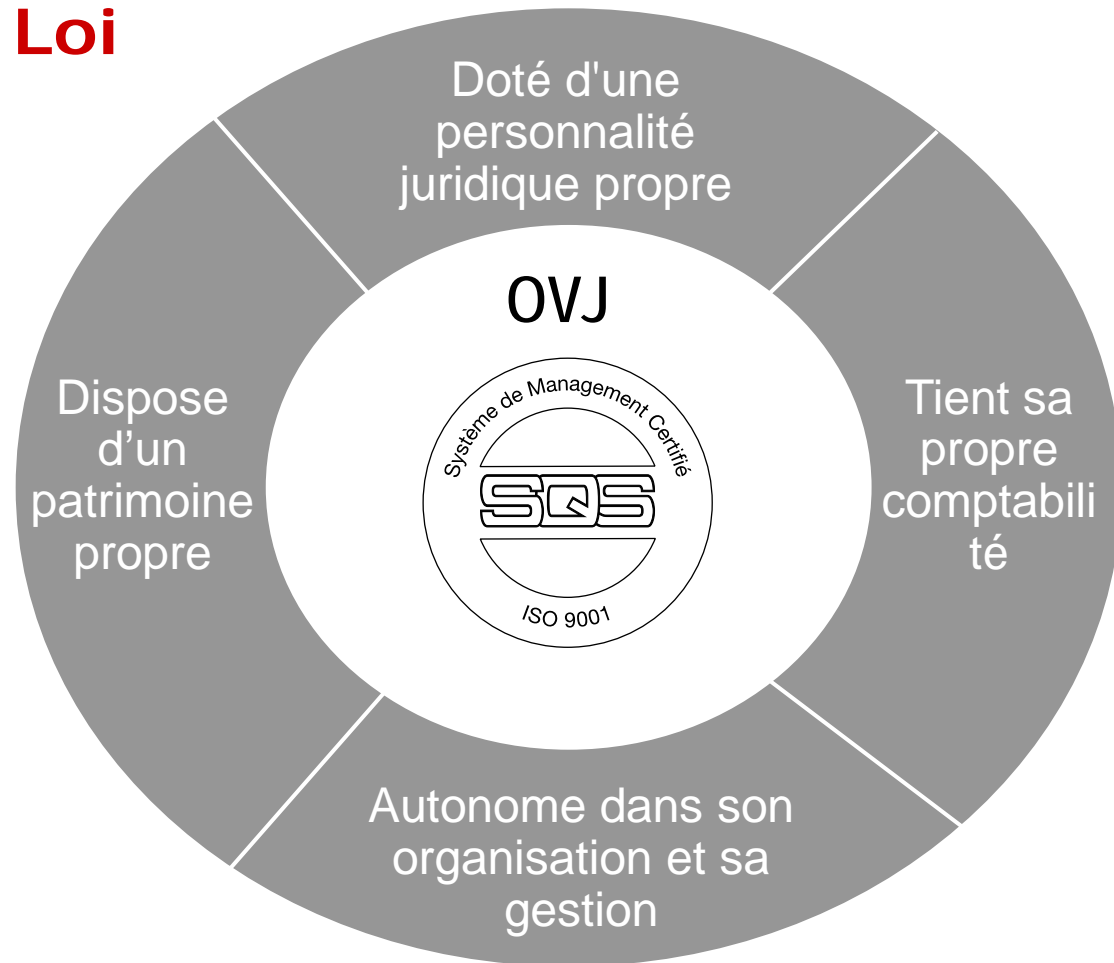
Droit Complémentaire Art. 16

Les devoirs et les droits des collaborateurs-trices sont régis par la législation cantonale sur le personnel (LPer)

Dispositions Transitoires Art. 26

L'OVJ reprend les rapports de service des collaborateurs-trices de l'Etat qui occupent une fonction au sein de l'OVJ lors de l'entrée en vigueur de la Loi. Le traitement que ces collaborateurs-trices recevaient de l'Etat leur est garanti.

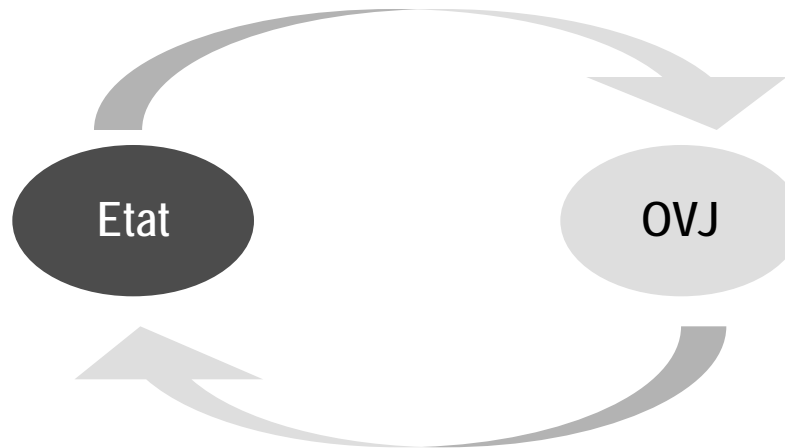
Les principes de gestion – section 4 du projet de Loi



Les relations avec l'Etat

- Exerce la haute surveillance sur l'Etablissement
- Est représenté au Conseil d'administration
- Confie un contrat de prestations
- Adopte le tarif des émoluments
- Paie la prestation de perception des taxes et redevances

• Taxes et redevances véhicules et bateaux lui sont acquises



• Conserve le produit des prestations aux usagers
• Est exonéré de l'impôt

- Paie les services accomplis par l'Etat au prix coûtant
- Verse une contribution annuelle fixée dans le contrat de prestations

Ce qui va changer

- L'OVJ possédera une autonomie de gestion lui permettant une plus grande réactivité par rapport au marché et à la demande (engagement de personnel si nécessaire, développement de prestations souhaitées par les clients ou rendues obligatoires par la législation).
- L'OVJ aura ainsi la capacité de réagir et de planifier les enjeux à venir de manière optimale en fonction des besoins de la clientèle (souplesse et adaptabilité) tout en maintenant un service public sur l'ensemble du territoire cantonal.

Contrat de prestations - art. 19

- L'Etat devra conclure avec l'OVJ un contrat de prestations.
- Ce dernier définira les objectifs à atteindre pour l'OVJ en termes de prestations et de résultats.
- Il comportera également la détermination du montant de la contribution annuelle versée par l'OVJ à l'Etat ainsi que le montant du défraiement de l'OVJ pour les activités réalisées pour le compte de l'Etat.

Merci de votre attention